

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 20 juin 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme RADEJEWSKI KOSAK Magali, MM. LE PICHON Bernard et DURAND-TEYSSIER Thomas.

Absents excusés : M. BRANGER Alain, Mme DUMONT Mireille (pouvoir à Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali) et M. ABERLEN Tony.

Date de la convocation : 14 Juin 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Travaux route de Saint -Emilion et Avenue Beauséjour : choix des entreprises

Budget communal : passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024

Modifications des statuts du SIEA Est du Libournais

Aménagement cabinet médical : travaux à envisager et choix des entreprises

Prêt relais : intérêts du 30.07.2023 : décision modificative n° 1

Taxe sur les logements vacants

Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la réunion du 12 avril est adopté à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali est nommée secrétaire de séance

TRAVAUX ROUTE DE SAINT EMILION ET AVENUE BEAUSEJOUR : CHOIX DES ENTREPRISES

M le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la voirie au niveau de l'Avenue Beauséjour et de la Route de Saint Emilion ont été inscrits au budget, ils consistent en la création :

- d'un plateau surélevé au niveau de l'Avenue Beauséjour (entre les 2 plateaux existants) et de renforcer le plateau existant devant le Foyer Rural
- de trois écluses au niveau de la Route de Saint Emilion dont 2 avec un coussin berlinois
- et de l'installation de 2 Stops.

Il communique le montant des devis et précise que la consultation a fait l'objet de deux lots : un VRD et l'autre Signalétique.

Extrait de la délibération n° 2023/29 : TRAVAUX ROUTE DE SAINT EMILION ET AVENUE BEAUSEJOUR : CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre des travaux de voirie 2023 qui consistent en l'aménagement de la Route de Saint Emilion et de l'Avenue Beauséjour, après analyses des offres,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les devis :
- de l'entreprise CMR – sis 31 Route de Branne – 33750 BARON d'un montant de :
 - 8 205 € 80 HT (9 846 € 96 TTC) pour les travaux Route de Saint Emilion,
 - 10 357 € 40 HT (12 428 € 88 TTC) pour les travaux de l'Avenue Beauséjour,
- de la société SERI sis Rue Charles Coulomb – 33600 PESSAC d'un montant de 4 144 € 36 HT (4 973 € 23 TTC),
- AUTORISE M. le Maire à signer ces devis.

Les crédits sont ouverts au compte 2151 du budget principal commune 2023.

M. le Maire précise, que :

- les travaux seront réalisés concomitamment aux travaux du centre bourg soit en juillet/août,
- une subvention au titre du FDAEC 2023 de 14 000 € a été allouée pour ces travaux,
- que l'aménagement de l'intersection de la Route de Saint Emilion avec l'Avenue des Longues Règes aura lieu ultérieurement dans le cas d'une réponse favorable à la demande de subvention déposée auprès du département.

Considérant que le montant des travaux est plus important que la somme inscrite au budget, une décision modificative s'impose : elle sera rattachée à la DM n° 1, mise à l'ordre du jour de cette séance.

BUDGET COMMUNAL : PASSAGE A LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

En concertation avec l'Association des Maires de France, la direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publiques ont élaboré en 2020 une nouvelle instruction budgétaire et comptable, qui s'intitule le référentiel M57, appelé également nomenclature M57.

Extrait de la délibération n° 2023/30 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCALTURE M 57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
Vu l'avis favorable du comptable en date du 5 Juin 2023,

Considérant que la Commune de PUISSEGUIN s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Commune de PUISSEGUIN, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents et représentés les dispositions énoncées ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS

Par délibération en date du 3 avril, le comité syndical du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais a modifié ses statuts en ce sens que le syndicat devient un syndicat mixte fermé. Les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes à ce syndicat disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à leur tour sur cette modification de statuts.

Extrait de la délibération n° 2023/31 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 3 avril 2023 a procédé par délibération n° 202309DE à la modification de ses statuts.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation de la modification des statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose de les valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais annexée à la présente délibération. (voir annexe n° 1)

AMENAGEMENT CABINET MEDICAL : TRAVAUX A ENVISAGER ET CHOIX DES ENTREPRISES

M le Maire indique que suite à la réunion de la commission en charge de la recherche d'un médecin, une autre proposition que celle d'aménager un local va être proposée aux membres du conseil.

En effet, considérant le montant élevé de l'aménagement d'une partie de la maison du Cros, qui s'élève à plus de 50 000 € pour seulement 70 m², hors travaux liés à l'accessibilité, à la fourniture du matériel, à la restauration des façades, les membres de la commission proposent que la commune reprenne le bail du cabinet médical qui existe actuellement sur la commune. Le loyer mensuel est d'environ 900 €. Le propriétaire du bâtiment a accepté de le louer à la commune.

Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et abandonnent la réalisation de travaux dans la maison du Cros pour l'instant.

M. le Maire signale qu'il a été confié à la société med2hire représentée par Mme Sophie CARPENET, la recherche d'un médecin. Dans le cas où la recherche aboutirait par le biais de cette société, la commune devra s'acquitter de la somme de 7 500 €.

Une vidéo sur le village viendra étoffer la publication concernant la recherche du médecin : beaucoup de communes se trouvant dans la situation de Puisseguin, il est important de mettre en avant l'attractivité de la commune pour se démarquer des autres.

PRET RELAIS : INTERETS AU 30 JUILLET 2023 DECISION MODIFICATIVE A PREVOIR

Pour rappel, la commune a contracté un prêt relais de 250 000 € dans l'attente de percevoir les subventions liées à l'aménagement du centre bourg et le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en 2022.

Les intérêts de cet emprunt, indexés sur l'Euribor 3 mois, sont à payer chaque trimestre.

La commune a été destinataire de la première échéance à régler au 30 juillet 2023, soit 2 994 € 08.

Cette somme n'ayant pas été inscrite au budget, le Conseil Municipal prend la décision modificative ci-dessous.

Extrait de la délibération n° 2023/32 : BUDGET COMMUNE PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose des virements de crédits comme suit :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues	- 3 745 € 00	
023 – Virement à la section d'investissement	750 € 00	
021 – Virement de la section de fonctionnement		750 € 00
2151 – Travaux Voirie	750 € 00	
66111 – Intérêts des emprunts	2 995 € 00	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- VOTE la décision modificative telle que M. le Maire l'a présentée.

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Lors de la dernière réunion il avait été évoqué la possibilité de délibérer sur l'institution d'une taxe sur les logements vacants.

Le trésorier, interrogé sur la question, a répondu que le décret qui redéfinit la liste des communes en zone tendue devait paraître prochainement. Les collectivités, dès la parution du décret, pourront délibérer pour certaines sur la taxe d'habitation sur les logements vacants et pour les autres sur la surtaxe des résidences secondaires.

En conséquence, M. le Maire indique que le sujet sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine séance, dès que les informations seront connues.

MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

Extrait de la délibération n° 2023/33 : MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité de déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de Puisseguin souhaite s'engager avec le territoire, soutenir, signer et relayer auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution**,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et le secteur de la **grande distribution**, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché**.

Alors **qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes**.

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société** où les **plastiques à usage unique et le suremballage**, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, **n'existent plus**.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.**
- 2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.**
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.**
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.**
- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).**

- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**

ENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essayer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

EGLISE DE PUISSEGUIN

M. le Maire donne lecture du courrier adressé à la commune par M. CASSAGNAUD architecte des bâtiments de France suite à sa visite de l'Eglise de Puisseguin.

Il en résulte les préconisations suivantes :

- Réalisation des travaux de restauration de toiture dans un premier temps,
- Mise en sécurité de la voûte endommagée,
- Fermeture de l'Eglise.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

La commune doit produire chaque année auprès du centre de gestion de la fonction publique de la Gironde un rapport social unique. Ce rapport retrace les différents éléments concernant le personnel communal sur l'année 2022. Il s'agit de recenser le personnel communal, d'indiquer la catégorie, les absences, la quotité horaires, les salaires, les actions sociales menées, etc.....

Ce rapport a été élaboré et présenté le 28 février auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable. Il convient que cet avis soit communiqué au Conseil Municipal, d'où l'information faite à la présente séance du Conseil.

TRAVAUX ECOLE

Le bac à graisse situé à l'école et servant pour la cantine est percé et les eaux usées s'infiltrent dans la terre : la fourniture d'un bac à graisse inox est évaluée à 4 173 €. Ce choix de bac permet de ne pas trop toucher à l'enrobé de la cour qui vient d'être refait.

La pose sera faite par le personnel communal pendant les grandes vacances scolaires.

ANIMATION DE LA PAGE FACEBOOK

La commune dispose de plusieurs réseaux afin de diffuser les informations communales et autres qui intéressent les administrés.

Il s'agit du site internet commune – d'intramuros et de facebook : concernant ce dernier réseau social, la commune disposait jusqu'en décembre 2022 d'une personne qu'elle rémunérait pour l'animer. Depuis le début de l'année le site n'est plus actualisé.

Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali propose de prendre le relais et d'animer facebook.

NETTOYONS NOS VILLAGES EDITION 2023

La CDC du Grand Saint Emilionnais a adressé une information sur l'évènement Nettoyons nos villages – elle propose d'organiser à la date du 16 septembre 2023 (date de la journée mondiale de ramassage de déchets) la journée « nettoyons nos villages ».

Les membres de la commission environnement se réuniront prochainement pour débattre de ce sujet, et une réponse sera faite, à l'issue de la réunion à la CDC.

EGLISE DE MONBADON : VANDALISME

Lors d'une tonte au niveau de l'aire de pique-nique de Monbadon, Mme DAUGIERAS, employée municipale, a constaté qu'une des descentes de dalles de l'Eglise était dissimulée dans une plantation pour une partie et dans le fossé pour l'autre partie. La dalle ainsi trouvée avait été décrochée du mur et la personne responsable de ce méfait avait dû la dissimuler pour venir la récupérer plus tard à l'abri des regards. Il est à noter que la dalle a été endommagée et qu'elle doit être remplacée.

Il a donc été décidé de démonter les 5 autres dalles et de les entreposer à l'atelier, par souci de sécurité. Cependant, lors de pluies l'eau s'écoule le long des murs et à terme cela risque poser problème. Les présumés auteurs de vols de dalles en cuivre ayant été interpellés, il est décidé de remettre en place les dalles en cuivre à l'exception de celle qui a été détériorée et qui sera remplacée.

BON CADEAUX POUR LES ELEVES PARTICIPANT AU PROJET « SPORTEZ-VOUS BIEN »

Délibération n° 2023/34 : BONS CADEAUX AUX ELEVES DE CM2 PARTICIPANT AU PROJET VELO « SPORTEZ-VOUS BIEN »

Il est proposé de récompenser les élèves de CM2 de l'école publique Jeanne d'Albret ayant participé au projet vélo dans le cadre « Sportez-vous bien » Toulouse/Agen en leur offrant un bon cadeau auprès d'une enseigne nationale à hauteur de 20 euros par enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Considérant que 11 enfants scolarisés en classe de CM2 à l'Ecole Publique Jeanne d'Albret sont concernés par ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE l'achat de bons cadeaux pour les enfants de CM2 ayant participé au projet vélo Toulouse/Agen

DIT que le montant est arrêté à la somme de 20 € par enfant

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des remerciements de la Gymnastique volontaire pour l'octroi de la subvention de 2023.

Mme GOMME demande à M. le Maire s'il est possible, comme il l'a proposé, de « rouler » le terrain de football.

M. VEDELAGO signale un problème de chiens agressifs en liberté au lieu-dit le Chai.

La commission des fêtes se réunira le 3 juillet pour l'organisation de la soirée Puisseguin fête l'été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali	Conseillère Municipale, Secrétaire de Séance	